

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/336346719>

À qui sont ces communs ? La cogestion dans les pêcheries de la plaine d'inondation du Tonle Sap, une perspective d'écologie politique

Chapter · October 2019

CITATIONS

0

READS

59

3 authors:



Jean-Christophe Diepart
University of Liège

61 PUBLICATIONS 369 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)



Marie Mellac
French National Centre for Scientific Research

38 PUBLICATIONS 50 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)



Il Oeur

9 PUBLICATIONS 43 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



Cross-border migration and elderly parents [View project](#)



In common: the role of the internet in the reconfiguration of social relationships around land conflicts in Cambodia [View project](#)



Comité technique



RÉGARDS SUR LE FONCIER n°6

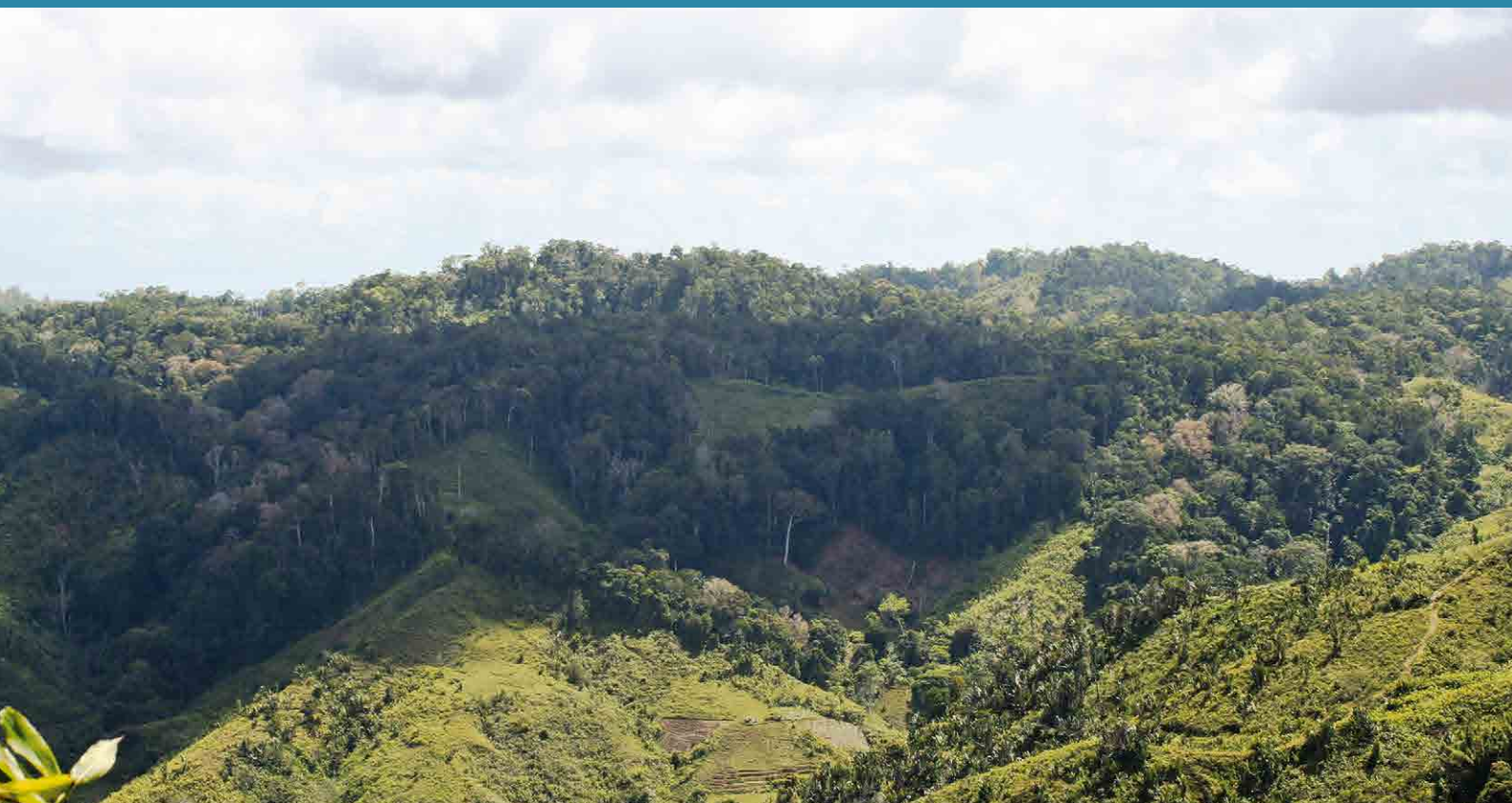
L'approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte

Illustration par six études de cas

Contributions aux journées d'études de juillet 2018

Sigrid Aubert, Patrick D'Aquino, François Bousquet, Martine Antona, Camilla Toulmin (dir.)

OCTOBRE 2019



Études de cas

À qui sont ces communs ? La cogestion dans les pêcheries de la plaine d'inondation du Tonle Sap, une perspective d'écologie politique

Jean-Christophe Diepart, Marie Mellac et Il Oeur.

INTRODUCTION

Les zones humides qui bordent le lac Tonle Sap sont le cœur même du Cambodge. Leur système unique de crues associées au renversement saisonnier du cours du Tonle Sap en font une zone de haute productivité et de biodiversité (Arias, Cochrane *and* Elliot, 2014), remarquable pour la pêche et pour un vaste éventail d'activités de subsistance. La plaine est une des zones de pêches intérieures les plus productives au monde (Baran, Jantunen *and* Chong, 2007). Le secteur halieutique représente 8 % du PIB du Cambodge (Royal Government of Cambodia, 2015) et fournit revenus et moyens de subsistance à 46 % de la population, soit environ 6,7 millions de personnes.

Les ressources et les pratiques des petits pêcheurs qui vivent dans ce riche écosystème peuvent être qualifiées de « communs » au sens de Bollier (2014). Elles consistent dans le partage des ressources halieutiques par un grand nombre d'acteurs, au premier rang desquels les pêcheurs. Le partage est réglé par une structure de gouvernance qui distribue droits et devoirs.

Les zones humides du Tonle Sap forment toutefois un système socio-écologique hautement fragmenté (Jones *and* Sok, 2015). Les communs tissés autour des pratiques de pêche des petits exploitants cohabitent en effet depuis longtemps avec des concessions de pêche (dits aussi lots de pêche) de très grandes dimensions dont l'existence est intimement liée au processus de formation de l'État et à son caractère autoritaire. Les pratiques de pêche qui y ont eu cours furent dévastatrices pour l'environnement et créèrent un nombre substantiel de conflits (Degen, Van Acker, Van Zalinge, Nao *and* Ly, 2000). En 2000, la réforme des pêches a réduit la dimension des lots de pêche et introduit des « pêcheries communautaires », unités de cogestion au sein desquelles les responsabilités et les droits sur les pêches sont partagés entre l'administration des pêches (Fisheries Administration ou FiA) et les petits pêcheurs familiaux.

Cette contribution a pour objectif de resituer l'émergence des pêcheries communautaires dans le contexte politique et économique du Cambodge et de montrer comment et dans quelles mesures les arrangements qui se mettent en place au sein des pêcheries de la plaine humide du Tonle Sap rendent possible des pratiques de faire commun. Nous exposons tout d'abord les logiques de gestion qui sont celles des petits pêcheurs familiaux et revenons rapidement sur le contexte historique d'apparition des pêcheries communautaires ainsi que sur les règles et

structures de gouvernance qui y sont établies. Nous nous intéressons ensuite à une pêche communautaire de la province de Battambang (Andoung Trach) afin d'identifier les difficultés que rencontrent les petits pêcheurs et la façon dont ils y répondent.

I. LES LOGIQUES ENDOGÈNES DES COMMUNS

Si l'on se place du point de vue des ménages de la plaine, la zone humide du Tonle Sap est une mosaïque de milieux en perpétuelle transformation et aux usages variés : riz pluvial, pâturages, mais aussi plaines herbacées et arbustives et forêts pour la collecte de produits ligneux et non ligneux. Cette diversité d'usage est activement entretenue par des pratiques comme les mises à feu, labours, jachères, pâtures, etc. qui permettent à tous d'accéder à une grande variété de ressources utiles à la subsistance (Diepart, 2010, Roberts, 2015). Les zones de pêche dans les étangs de décrue ou dans les eaux libres font partie intégrante de cette mosaïque multifonctionnelle.

Le système est rationnel. Les différents systèmes de culture du riz sont adaptés aux différentes hauteurs d'eau et supportent une biodiversité aquatique importante (Balzer *and* Balzer, 2002). Les vastes zones herbacées procurent le fourrage qui est nécessaire au bétail, lui-même essentiel aux revenus des ménages. Poissons et ressources aquatiques sont, après le riz, la ressource alimentaire la plus importante pour les Cambodgiens, et leur principal apport de protéines (IFReDI, 2013). Le rythme des inondations, en répartissant le travail productif tout au long de l'année, et en particulier au moment de la saison sèche, joue un rôle majeur dans la gestion des activités des ménages (Diepart, 2010). Le système, par la gestion de la multifonctionnalité de la plaine, est aussi économiquement rationnel. Lorsqu'elle est évaluée, la valeur ajoutée produite par la pluriactivité caractéristique de la plaine est généralement bien supérieure à celle des usages concurrents (comme la riziculture à grande échelle, Evans *and* Prak, 2008). Les petits pêcheurs sont engagés dans des activités agricoles (dans et hors exploitation) et non agricoles variées liées aux rythmes saisonniers et au cycle de vie des foyers. La pêche n'est qu'une des facettes de leurs stratégies de diversification mais elle pourvoit tant aux besoins de subsistance qu'aux attentes économiques des foyers.

La plupart des pêcheurs vivent en bordure du lac où ils sont rejoints à la saison par un nombre significatif de pêcheurs migrants. Dans leur ensemble, ils utilisent les mares et les autres zones de pêche qui se distribuent le long des voies circulant vers le lac dans toute la plaine. À ce titre, les limites administratives ont peu de sens pour leurs activités.

Si la pêche est très largement familiale, les groupes que forment les pêcheurs autour des zones de pêche reposent sur des relations de proximité et de confiance réciproque. Même ainsi, il n'existe pas à proprement parler d'organisation communautaire réglant les pratiques de pêche ni de mécanisme collectif de partage des captures (Diepart, 2010). La cohésion sociale repose sur un positionnement individuel au sein d'un réseau ordonné et hiérarchique fondé sur des règles de parenté et des relations de patronage⁷ (Luco, 1997).

⁷ Nous définissons le patronage d'après Scott (1977) comme « *a dyadic ties involving a largely instrumental friendship in which an individual of higher socioeconomic status (patron) uses his own influence and resources to provide protection or benefits, or both, for a person of lower status (client) who, for his part, reciprocates by offering general support and assistance, including personal services to the patron.* »

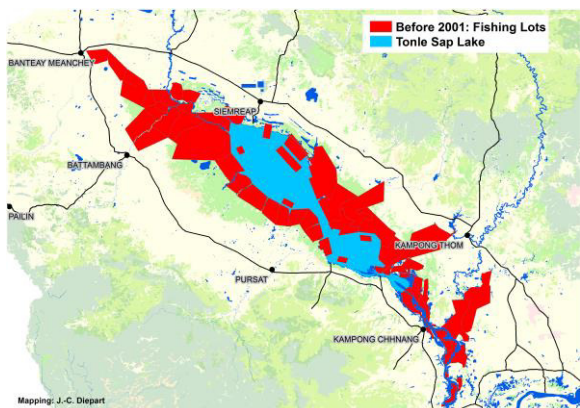
II. ÉCONOMIE POLITIQUE DES PÊCHES À GRANDE ÉCHELLE ET ÉMERGENCE DES PÊCHERIES COMMUNAUTAIRES AU CAMBODGE

Les lots de pêche encadrent la pêche commerciale à grande échelle au Cambodge depuis la fin du XIX^e siècle. Ils furent introduits sous le protectorat français et furent gérés de façon centralisée comme un système de location de droits de pêche. Ils étaient conçus comme des concessions obtenues contre le paiement de redevances et étaient soumis à l'approbation de plans de gestion établis par les entrepreneurs. Pendant longtemps, les bénéficiaires de lots de pêche purent jouir d'une relative liberté de gestion grâce à la forte connivence et la collusion d'intérêts qui existaient entre eux et les agents de l'État et grâce au support tacite de personnalités politiques influentes (Sok, 2014 ; Thol *and* Sato, 2015). Le système des lots est resté la pièce maîtresse de la gestion des pêches jusqu'à son abolition à la fondation du Kampuchea démocratique (régime Khmer Rouge). Il refit surface dans les années 1980 et est devenu, depuis les années 1990, un instrument de domination politique et économique du parti au pouvoir, à l'image des concessions forestières et agro-industrielles.

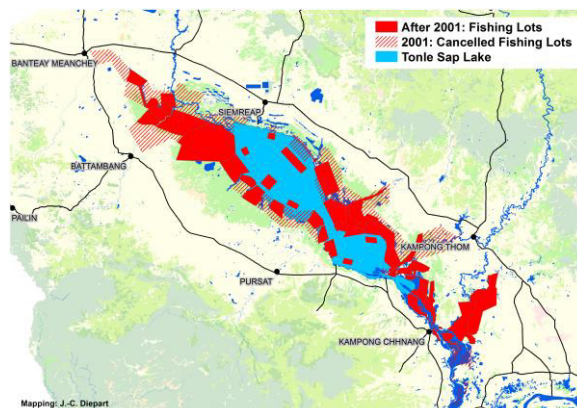
En 2000, les lots de pêche des six provinces limitrophes du lac Tonle Sap occupaient 5 178 km² (cf. carte 1). Le système de location fonctionnait selon une logique de sous-locations emboîtées de sorte que les lots de pêche étaient valorisés par une série de sous-locataires – sous contrôle militaire – qui opéraient souvent bien au-delà des limites des lots. Ceux-ci étaient exclusivement valorisés par leurs bénéficiaires d'octobre à mai (lors de la saison dite ouverte) et étaient ouverts aux petits pêcheurs durant le reste de l'année.

Avec sa remise en service au début des années 1980, la gestion concessionnaire des pêches a eu un impact désastreux sur le secteur halieutique : dégradation des habitats des poissons (destruction de la forêt inondée), pêche illégale et déclin des stocks (Degen *and* Nao, 2000), sans compter des recettes fiscales quasi inexistantes en raison de la corruption et un nombre incalculable de conflits violents impliquant des petits pêcheurs et n'ayant jamais été résolus de façon satisfaisante.

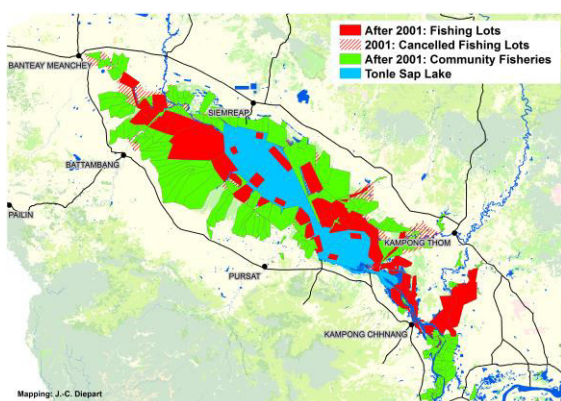
Au cours de la réforme de l'année 2000, 50 % des lots de pêches ont été annulés (cf. carte 2) et les espaces libérés ont été mis à profit, par la nouvelle administration des pêches, pour mettre en place des pêcheries communautaires (ou *Community Fisheries*, CFis). Les CFis sont des dispositifs de cogestion au sein desquels les responsabilités et les droits sur la pêche sont co-produits par les communautés d'usagers et l'administration des pêches. Leur création a reçu le soutien d'un nombre important de bailleurs et d'agences de développement. En très peu de temps, les CFis ont vu leur nombre exploser grâce à une procédure standardisée comprenant l'enregistrement des foyers membres de la communauté, l'élection d'un comité de gestion local, la mise en place de règles internes et d'un plan de gestion, et l'approbation des limites de la zone concernée qui formalise le transfert de gestion de la zone délimitée de l'administration des pêches à la communauté locale. Dès 2011, 178 CFis avaient été créées sur le pourtour du lac couvrant une superficie totale de 4 580 km² (cf. carte 3).



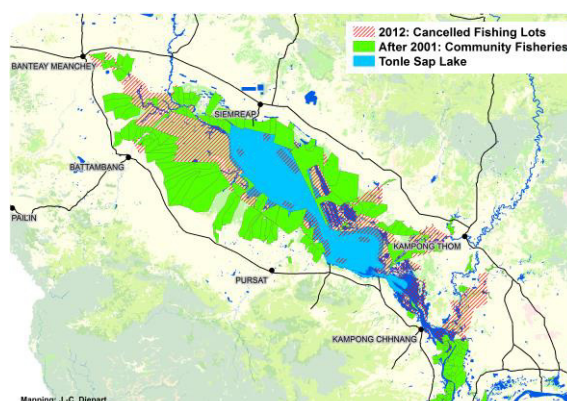
Carte 1. Les lots de pêche en 2000.



Carte 2. Les lots de pêche en 2001 après la réforme des pêches.



Carte 3. Les lots de pêche et les pêcheries communautaires avant la seconde réforme des pêches.



Carte 4. Les pêcheries communautaires après la seconde réforme et l'annulation des lots de pêche.

La création des pêcheries communautaires est, dans une large mesure, une réponse aux processus d'exclusion sociale et économique résultant de la marchandisation à outrance des communs. Elle peut donc ainsi être considérée comme un contre-mouvement, au sens de Polanyi (1957). Cependant, et quoi qu'elles aient été source d'espoir pour les petits pêcheurs, les pêcheries communautaires ne résultent pas de leur mobilisation et ne peuvent pas être considérées comme leur émanation : elles ont été pilotées directement par l'État et les grandes agences de développement.

Par ailleurs, la réduction par deux de la superficie des lots de pêche commerciale n'a pas remis en cause le déséquilibre des forces en présence dans le secteur et la collusion entre concessionnaires et représentants de l'État. Dans ce contexte, la gestion des pêches est restée confrontée aux mêmes enjeux jusqu'à l'annonce, en 2012, par le Premier ministre, d'une seconde vague de réformes visant l'annulation complète de tous les lots de pêches. Faute d'indications précises sur les usages possibles des zones libérées, cette décision a toutefois créé un vide institutionnel.

III. LES PÊCHERIES COMMUNAUTAIRES AU PRISME DES COMMUNS

Les pêcheries communautaires ont été créées et développées selon une approche classique précisée par décret (Royal Government of Cambodia, 2005) et appuyée par une nouvelle loi sur les pêches (Royal Government of Cambodia, 2006)⁸. Des directives assez rigides président à leur mise en œuvre sur l'ensemble du bassin du Tonle Sap. Les règles de gestion internes qui les organisent sont questionnées ici au regard des trois éléments définis par Bollier (2014) comme caractéristiques des communs.

1. UNE RESSOURCE EN ACCÈS PARTAGÉ

Les limites des pêcheries communautaires sont tracées en lignes droites sur un papier (à travers terres et eaux) et n'ont guère de sens au niveau écologique (cf. cartes 3 et 4). Les pratiques de pêches y sont contrôlées et certaines zones sont protégées, mais les poissons circulent et il est dès lors artificiel de vouloir distinguer une pêcherie de ses voisines et des zones restées en accès libre au sein du même bassin.

De façon générale, les zones de pêche déterminées dans les CFis sont plus réduites que celles que fréquentent effectivement les pêcheurs. Par ailleurs, l'accès aux CFis n'est pas exclusif dans la mesure où des pêcheurs qui ne sont pas membres d'une communauté peuvent pêcher dans son périmètre. L'effet combiné de ces éléments est à l'origine de deux problèmes interdépendants majeurs : les zones de pêche des CFis sont fréquentées tant par leurs membres que par des pêcheurs extérieurs ; la plupart des pêcheurs sont à la fois des usagers internes, dans leur CFis et externes dans d'autres CFis. De ce fait, les pêcheurs adoptent des stratégies plus ou moins respectueuses des règles des CFis selon les zones de pêche pratiquées. Les membres d'une pêcherie ont tendance à respecter les règles établies dans leur propre périmètre de pêche parce qu'ils ont participé au montage de la CFI et qu'ils sont socialement liés à leur groupe et redevables au comité de gestion. Ailleurs, dans les autres CFis, ils se préoccupent moins des règles et font moins d'efforts pour limiter leurs captures et pour protéger les stocks. C'est là une des multiples raisons pour lesquelles l'établissement des pêcheries communautaires et de leurs comités n'a pas enrayé le problème majeur posé par la pêche illégale.

2. UN ENSEMBLE DE DROITS ET DE DEVOIRS POUR CHACUN DES USAGERS

Dans les CFis, les filets et les pratiques de pêche doivent s'inscrire dans les standards correspondant à une pêche à petite échelle, dite familiale. Cependant, la loi sur les pêches et les autres textes réglementaires ne formulent pas de limite sur le nombre de filets et leurs dimensions. Les décrets n'en contiennent pas non plus, pas plus qu'ils ne précisent la quantité de captures autorisées par pêcheur. Et au final, seules les captures déterminent les bénéfices.

Au sein des CFis, l'idée est très largement admise parmi les pêcheurs que les prises de poissons diminuent et que les stocks ont besoin d'être renouvelés (Chap, Touch *and* Diepart, 2016). C'est un enjeu auquel ne peuvent pas répondre les CFis telles qu'elles sont actuellement gérées, et un élément qui atténue considérablement le rôle de ces unités comme mode d'accès aux ressources.

⁸ La chronologie des événements n'est pas habituelle : la mise en œuvre des communautés de pêches a démarré dès 200-2001 sur la base de quelques expériences pilotes. Ce n'est qu'en 2005 que ces efforts ont été formalisés à la suite de la publication du sous-décret sur la gestion des communautés de pêches, lequel précède d'un an la promulgation de la loi sur les pêches.

À l'heure actuelle, la législation cambodgienne ne reconnaît pas le droit de pratiquer des formes de pêche communautaire commerciale, produisant des revenus au niveau de la collectivité. Malgré le soutien de nombreuses ONG, les CFis ont une capacité limitée de générer des revenus propres, ce qui réduit d'autant leur capacité d'action : patrouilles de surveillance, organisation des assemblées et des consultations. Des droits d'adhésion sont prévus dans les textes, mais leur principe est peu populaire parmi les membres. Dans tous les cas, ils ne pourraient pas suffire à couvrir les frais de fonctionnement quotidien des communautés et les accords de cogestion restent très dépendants des aides extérieures. L'interdiction de la pêche communautaire commerciale est un autre obstacle majeur au fonctionnement des CFis. Celles-ci ne peuvent se maintenir sans sources de revenus, ce que l'administration des pêches ne peut pas ou ne veut pas considérer. Peu solides financièrement, les CFis ont un pouvoir de négociation limité lors de toute discussion impliquant leur cogestion.

3. UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE

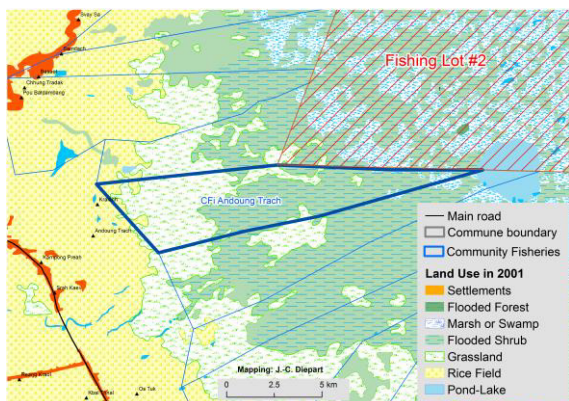
Si le terme de cogestion implique bien le partage de droits et d'obligations entre les différentes institutions en charge des ressources aux différents échelons (national, provincial, local, etc.), l'administration des pêches (au niveau du cantonnement) et les administrations provinciales restent les acteurs principaux des CFis : approbation de son plan de gestion, fonctionnement, suivi et contrôle des dispositions réglementaires ainsi que des sanctions. Cela comprend la possibilité, sur des bases discrétionnaires, de dissoudre la pêcherie si celle-ci est estimée ne plus remplir ses fonctions.

À un niveau plus général, la résolution de l'ensemble des conflits liés à des infractions aux règles des CFis revient à l'administration des pêches et les communautés ne disposent d'aucune capacité de règlement des conflits au sein de leur périmètre malgré l'existence de mécanismes de gestion au niveau communautaire. Dans les faits, les communautés sont quasi réduites à un rôle d'exécutants devant respecter les règles dictées par l'administration des pêches.

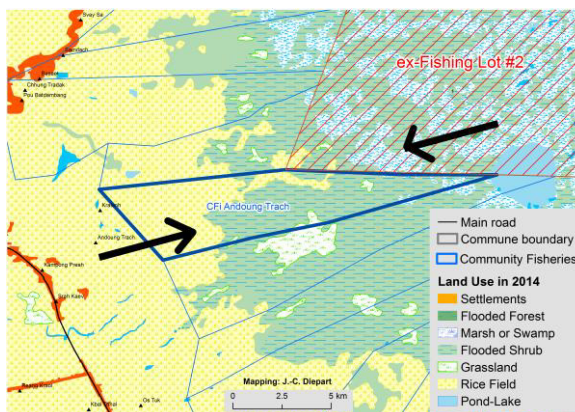
Cette répartition des droits et obligations a deux conséquences majeures : le poids de l'administration fait que les petits pêcheurs développent un sens peu étendu de la « logique » communautaire ; certaines activités restent confinées aux seuls membres des comités des CFis ce qui crée une distance avec les « simples » usagers.

IV. LA PÊCHERIE COMMUNAUTAIRE D'ANDOUNG TRACH

La pêcherie communautaire d'Andoung Trach a été créée en 2007 dans le cadre de la première réforme des pêches décrite précédemment. Elle couvre 4 538 ha et compte 802 membres enregistrés. Les ressources gérées par la pêcherie se répartissent dans les zones de pêche proprement dites (étangs et eaux libres saisonnières) ainsi que dans une vaste zone d'habitats piscicoles composée d'espaces en herbes, broussailles, forêts et terres cultivées. Les cartes 5 et 6 montrent comment s'organise, à deux dates (2001 et 2014), l'utilisation du sol de la zone où se situe la CFi. Elles indiquent les limites de la pêcherie, celles de ses voisines et reportent les anciennes limites du lot de pêche n° 2. Au niveau institutionnel, la structure et le fonctionnement de la CFi sont conformes au modèle général décrit précédemment.



Carte 5. Utilisation du sol aux alentours de la pêcheurie d'Andoung Trach en 2001.



Carte 6. Utilisation du sol aux alentours de la pêcheurie d'Andoung Trach en 2014. Les flèches noires figurent les enclosures.

Ainsi que le montrent de façon simplifiée les cartes 5 et 6, la pêcheurie communautaire a fait face, au cours des quinze dernières années, à deux processus d'enclosure. Ces deux processus ne sont pas propres à Andoung Trach, ils se manifestent aussi dans la plupart des autres pêcheuries de la plaine du Tonle Sap (Chap *et al.*, 2016) :

- ▷ une extension des zones de culture (rizières) liée à la croissance démographique locale ainsi qu'aux pressions exercées par les urbains souhaitant investir dans le foncier et la production rizicole ;
- ▷ l'installation de pêcheurs de niveau intermédiaire, majoritairement d'anciens détenteurs de lots ou d'anciens opérateurs qui continuent à bénéficier de la protection tacite des élites. L'espoir, pour les petits pêcheurs, engendré par l'annulation de l'ensemble des concessions de pêche en 2012, n'a pas fait long feu. Les pêcheurs intermédiaires ne sont pas de nouveaux acteurs ni des débutants. Ils tirent avantage des lacunes institutionnelles pour fermer certaines zones de pêche et utilisent très largement des équipements non autorisés.

Ces deux processus pèsent sur les systèmes écologiques de la plaine d'inondation et sur les stocks de poissons. Le déclin des captures effectuées par leurs membres reste une des préoccupations centrales des communautés. Les réticences – ou la lenteur de réponse – de l'administration provinciale face aux pratiques de pêche illégales, couplées à l'inefficacité des accords de gestion, laissent les CFIs impuissantes à résoudre les problèmes qu'elles rencontrent.

Les réponses des petits pêcheurs sont aussi diverses que divergentes. D'un côté, une majorité des foyers a perdu confiance dans les pêcheuries communautaires et a décidé de se retirer pour s'engager dans des migrations de travail, saisonnières ou permanentes. Même si ces emplois sont diversifiés et ne donnent pas lieu à une spécialisation du travail, la vie sociale et économique du village a connu des changements considérables au cours des dernières années : les moyens d'existence reposent plus aujourd'hui sur les envois de fonds des migrants que sur les activités de pêche. Alors que la cohésion sociale reposait jusqu'alors sur les activités agricoles et de pêche, elle se reconfigure aujourd'hui autour des migrations. D'un autre côté, un groupe plus restreint de foyers, composé en partie (mais pas seulement) de membres du comité, a décidé de réduire le champ d'action du CFI pour concentrer ses efforts sur une unique

mare identifiée comme une zone refuge pour le frai des poissons. Cette mare est située à proximité du village ce qui facilite sa surveillance et son suivi. Par ailleurs, des accords ont été passés localement pour renforcer le dispositif : les officiers de police locaux sont ainsi en capacité d'arrêter des pêcheurs en situation illégale sans en référer à l'administration des pêches ; les négociants locaux de poissons peuvent développer des activités de pêche commerciale collective à petite échelle. Ces arrangements locaux entrent en contradiction avec les droits et obligations définies dans les accords de cogestion. Ils sont de ce fait en marge de la légalité, mais rendent possible une gestion efficace des ressources piscicoles.

V. À QUI SONT CES COMMUNS ?

La réforme des pêches cambodgiennes en 2000 a ouvert un espace de participation notable aux communautés de petits pêcheurs des bords du lac Tonle Sap et leur a offert des raisons d'espérer avec la création des pêcheries communautaires. Quinze ans plus tard, la réussite de l'expérience peut toutefois être questionnée.

Dans un contexte de transformation difficile de l'ensemble du secteur, le fonctionnement des pêcheries communautaires est entravé par une économie politique qui demeure liée à la pêche commerciale à grande échelle et est défavorable aux petites pêcheries. En dépit d'une succession de réformes, les structures et les réseaux qui règlent l'essentiel des activités de pêche sont restés identiques.

Dans les intentions comme dans la pratique, les pêcheries communautaires sont un projet de l'administration centrale visant à atténuer les processus d'exclusion sociale et économique liés à la marchandisation des communs. Mais le rôle prépondérant de l'État dans le système de cogestion mis en place, et les droits et obligations des membres tels qu'ils ont été définis, ont rendu l'appropriation du système par ses usagers très problématique.

Les pratiques de « faire en commun » ne sont toutefois pas totalement absentes. Elles sont rendues possibles, à Andoung Trach et ailleurs, par des bricolages institutionnels locaux qui exploitent les interstices du système. Ces expériences sont constitutives d'un mouvement qui s'oppose à celui des enclosures des communs. Mais contrairement à l'impulsion qui a présidé à la création des pêcheries communautaires, ces expériences sont menées par les communautés locales, elles répondent à leurs besoins et sont fonction de leurs savoirs.

RÉFÉRENCES

Arias, M. E., Cochrane, T. A., & Elliot, V. (2014). Modelling future changes of habitat and fauna in the Tonle Sap wetland of the Mekong. *Environmental Conservation*, 41(2), 165–175.

Balzer, T., & Balzer, P. (2002). *Traditional use and availability of aquatic biodiversity in rice-based ecosystems. I. Kampong Thom Province, Kingdom of Cambodia*. (M. Halwart & D. Bartley, Eds.). Rome: Food and Agriculture Organization.

Baran, E., Jantunen, T., & Chong, C. K. (2007). *Values of inland fisheries in the Mekong River Basin*. Phnom Penh: WorldFish Center.

Bollier, D. (2014). *La renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partage*. Paris, Charles Léopold Mayer.

Chap, S., Touch, P., & Diepart, J.-C. (2016). *Fisheries reforms and right-based fisheries: insights from community fisheries across Cambodia*. Phnom Penh: The Learning Institute. <https://doi.org/> - <http://dx.doi.org/10.13140/RG.2.1.4006.5525>

Degen, P., & Nao, T. (2000). *Inland Fishery Management in Cambodia: Is the fishing lot system the basis for improved management or should it be abolished?* (Mekong River Commission, Ed.). Phnom Penh.

Degen, P., Van Acker, F., van Zalinge, N., Nao, T., & Ly, V. (2000). Taken for Granted: Conflicts over Cambodia's freshwater fish resources. *8th IASCP Conference*. Bloomington, Indiana.

Diepart, J.-C. (2010). Cambodian peasant's contribution to rural development: a perspective from Kampong Thom province". *Biotechnology, Agronomy, Societies and Environment*, 14(2), 321–340.

Evans, T., & Prak, S. (2008). *Livelihood Values of the Tonle Sap Inundated Grassland*. Phnom Penh: Wildlife Conservation Society - CEDAC and BirdLife International.

FACT. (2001). *Feast or famine? Solutions to Cambodia's fisheries conflicts*. Phnom Penh: Fisheries Action Coalition Team & Environmental Justice Foundation.

IFReDI. (2013). *Food and nutrition security vulnerability to mainstream hydropower dam development in Cambodia. Synthesis report of the FiA/Danida/WWF/Oxfam project "Food and nutrition security vulnerability to mainstream hydropower dam development in Cambodia."* Phnom Penh: Inland Fisheries Research and Development Institute.

Jones, R. W., & Sok, S. (2015). Impacts and Implications of Deep Fisheries Reforms on the Governability of Small-Scale Fisheries in Tonle Sap Lake, Cambodia. In S. Jentoft & R. Chuenpagdee (Eds.), *Interactive Governance for Small-Scale Fisheries* (pp. 539–557). https://doi.org/10.1007/978-3-319-17034-3_28

Luco, F. (1997). *La gestion communautaire et la société traditionnelle cambodgienne. Villages dans la forêt inondée du Lac Tonle Sap*, 1–143.

Polanyi, K. (1957). *The Great Transformation. The Political and Economic Origins of our Time*. Boston: Beacon Press.

Roberts, A. S. (2015). Lost in transition: Landscape, ecological gradients and legibility on the Tonle Sap floodplain. In S. Milne & S. Mahanty (Eds.), *Conservation and Development in Cambodia. Exploring frontiers of change in nature, state and society* (pp. 53–74). New York: Earthscan from Routledge.

Royal Government of Cambodia. (2005). *Royal Decree on the Establishment of Community Fisheries*.

Royal Government of Cambodia. (2006). *Law of Fisheries*. NS/RKM/0406/011.

Royal Government of Cambodia. (2015). *The Strategic Planning Framework for Fisheries: Update for 2015-2024* (Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries). Phnom Penh, Cambodia.

Scott, J. C. (1977). Patron-Client Politics and Political Change in Southeast Asia. In S. W. Schmidt et al (Eds.), *Friends, Followers and Factions: A Reader in Political Clientelism* (pp. 123–146). Berkeley: University of California Press.

Sok, S. (2014). Limited state and strong social forces: Fishing lot management in Cambodia. *Journal of Southeast Asian Studies*, 45(2), 174–193. <https://doi.org/10.1017/s0022463414000058>

Thol, D., & Sato, J. (2015). The cost of privatizing the commons: Overlapping property systems in Tonle Sap, Cambodia. *International Journal of the Commons*, 9(1), 261–280.